



Charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Préambule

- La Charte Sociale Paris 2024 a pour objectif de déterminer et de promouvoir les engagements sociaux visant à laisser un héritage social fort à l'action du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) dans une démarche de développement humain et durable. Les engagements de la présente charte doivent constituer une référence en matière sociale quant à l'implication du COJO, de la SOLIDEO, des entreprises et collectivités mobilisées dans le cadre de la préparation et de l'organisation des Jeux 2024.
- Ces engagements feront l'objet d'un plan d'action opérationnel.
- Les engagements pris par la SOLIDEO dans la présente charte sociale seront repris dans la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial de la SOLIDEO prévue à l'article 16 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018.



Mettre en place une gouvernance et un pilotage qui assurent l'exemplarité sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

1/ Constituer un comité consultatif réunissant les organisations syndicales de salariés et d'employeurs et les collectivités pour le suivi de la mise en œuvre de la Charte Sociale Paris 2024 et la mesure de ses impacts.

2/ Assurer la présence des organisations syndicales de salariés et d'employeurs au sein de la gouvernance du COJO et de la SOLIDEO, en la personne du représentant des salariés français au Conseil d'administration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour les organisations syndicales de salariés et en la personne désignée par les organisations patronales représentatives.

3/ Encourager une commande publique qui prendra en compte l'insertion par l'activité économique, intégrera des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans les appels d'offre, en tenant compte des spécificités des petites et moyennes entreprises françaises.

4/ Garantir l'accès à l'information des appels d'offres publics et privés liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à des petites et moyennes entreprises françaises visant à développer l'emploi local et le tissu économique.

Placer l'emploi de qualité et les conditions de travail des salariés au cœur de l'impact socio-économique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

5/ Prévenir toutes les formes de discrimination dans l'accès à l'emploi et pendant l'emploi, encourager la mixité dans les métiers exercés pour l'organisation des Jeux.



6/ Anticiper les besoins en compétences des entreprises pour la bonne organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ; favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés : jeunes de zones prioritaires, travailleurs en situation de handicap, chômeurs de longue durée, seniors ... etc., grâce à la mobilisation de tous les acteurs (Etat, collectivités territoriales, entreprises).

7/ S'engager sur un objectif de protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi que de leurs conditions de travail, notamment lors des travaux nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

8/ Faire respecter les normes internationales du travail et notamment « le travail décent » au sens de l'OIT auprès des sous-traitants et des fournisseurs.

9/ Porter une attention particulière aux salariés détachés afin de favoriser leur accès à l'information et le respect de leurs droits, notamment par l'accompagnement des employeurs.

Favoriser le développement des compétences et la sécurisation des parcours professionnels des salariés et des bénévoles engagés dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

10/ Accompagner les publics jeunes via des parcours de professionnalisation ou d'apprentissage afin d'optimiser leur accès à l'emploi à long terme.

11/ Accompagner via des programmes de formation renforcés, le développement des compétences par filière métiers et l'insertion vers des métiers émergents pendant toute la période d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (préparation et post JO).

12/ Valoriser l'engagement personnel des bénévoles mobilisés par la validation des acquis de l'expérience ou une certification.



PARIS 2024
JEUX PARALYMPIQUES

13/ Favoriser le reclassement professionnel des salariés qui auront travaillé à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Faire du sport, à travers l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le moteur d'un développement économique, social et solidaire

14/ Assurer une reconversion exemplaire du Village olympique autour d'un programme de logements sociaux et d'urbanisme innovant et inscrit dans un écosystème alliant résidence et activités économiques de proximité en lien avec les collectivités locales, après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

15/ Promouvoir conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs le développement du sport en entreprise, notamment à travers un partenariat avec les comités d'entreprise.

16/ Mettre en place des actions de solidarité internationale dans le domaine du sport.



Signatures

Pour la CFDT : Yvan Ricordeau, Secrétaire national

Pour la CFE-CGC : François Hommeril, Président

Pour la CFTC : Philippe Louis, Président

Pour la CGT : Philippe Martinez, Secrétaire général

Pour Paris2024 : Tony Estanguet, Président

Pour la CPME : Jean-Lou Blachier, Vice-président délégué

Pour FO : Frédéric Souillot, Secrétaire confédéral des affaires juridiques et du droit syndical

Pour le MEDEF : Michel Guilbaud, Directeur général

U2P : Pierre Burban, Directeur général

En présence de la Présidente de la SOLIDEO, Anne Hidalgo